



MAIRIE DE LHERM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2021

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Étaient présents :

MM. PASIAN, BOYE, BRUSTON, PEYRON, MICLO, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, GIL, GAURIER, MORO, BOULP, PHI-VAN-NAM, MOREAU, SABATHIE, TURPIN, MIRASSOU, PUJOL

Ont donné procuration :

M. COMORETTO à M. BRUSTON
M. SACAREAU à Mme BOYÉ
M GAULARD à M. PASIAN
M. CAUQUIL à M. PASIAN
Mme LESCAUT à Mme PHI-VAN-NAM
Mme RABARIJAONA à Mme NOUNIS
Mme SOBIERAJEWICZ à Mme PUJOL
Mme VERGNHES à Mme PUJOL
Mme M. GIRARD à M. SABATHIÈ

Absent : -

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 a réintroduit les règles d'exceptions en raison de la pandémie de Covid19. Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Secrétaire :

A l'unanimité, Mme Brigitte BOYÉ est élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 9
Votants : 27

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

1- Personnel : Organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1 607 heures

M. le maire rappelle que le comité technique paritaire a rendu son avis le 16 décembre. C'est la raison pour laquelle ce conseil municipal se tient ce jour, puisque la délibération de Conseil municipal doit intervenir après l'avis du comité technique paritaire. La délibération ne pouvait se tenir le 15 décembre, puisque le comité technique, lors de sa dernière séance avait rejeté, dans un esprit de contestation du principe de cette nouvelle organisation des collectivités locales, sa mise en application au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, 50 communes de Haute-Garonne doivent obligatoirement délibérer entre le 16 et le 31 décembre 2021.

M. le maire présente à nouveau les grandes lignes de cette réforme, pour la commune de Lherm.

Pour l'essentiel la mise en application de cette disposition a consisté en la suppression de jours de congés et en la modification des cycles de travail Dans le service administratif, les agents ont fait choix d'avoir des RTT et de travail 37,50 heures par semaine.

Service	Cycle	Durée du temps de travail pour un temps complet	ARTT	Spécificités
Administratif	Hebdomadaire du lundi au vendredi sur 4.5 jours	37,5h hebdomadaires	15 jours	Horaires aménagés dans les bornes horaires : Arrivée matin : entre 8h et 9h Départ soir : entre 17h30 et 18h30 1 pause méridienne de 1h30 maximum et 30 mn minimum
Services techniques	Hebdomadaire du lundi au vendredi sur 5 jours	39 h hebdomadaires	23 jours	Horaires de travail : De 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Les horaires peuvent être modifiées entre le 1 ^{er} juin et le 15 septembre pour tenir compte des conditions climatiques, dans ce cas la pause méridienne pourra être réduite à 30mn minimum.
Médiathèque	Bihebdomadaire Sem 1 : mardi au samedi Sem 2 : mardi au vendredi	35h	Sans objet	Horaires de travail : Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Samedi de 10h à 12h
ATSEM	Annualisée Du lundi au vendredi	Période de forte activité pendant le temps scolaire et de faible activité pendant les vacances scolaires	Sans objet	Horaires fluctuants entre 5h45 et 19h selon les postes avec une durée maximale de 10h de travail et 12 h d'amplitude. Horaires coupés ou journée continue en fonction des nécessités des postes. En journée continue une pause minimale de 20 mn est aménagée toutes les 6 heures. Les congés annuels sont obligatoirement posés pendant les vacances scolaires
Restauration Entretien des bâtiments				

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation du temps de travail.

2 – Informations diverses

2-1- Comité consultatif « Développement durable - Écologie »

M. BRUSTON évoque la réunion tenue avec l'AREC représentée par M. POUECH qui présentait la méthanisation, intervention qui a duré 2h30 et qui était extrêmement intéressante. M. BRUSTON indique que la présentation ayant été enregistrée, il peut la mettre à la disposition de celles et ceux qui seraient intéressés par ce sujet.

2-2- Comité consultatif « Voirie - Mobilité »

M. MORO annonce que les deux radars pédagogiques pour un montant 3120 euros vont être livrés d'ici quelques jours. Cet achat groupé a permis d'obtenir une réduction de 60% par rapport au prix unitaire.

M. EXPOSITO indique que le comité va réfléchir à un premier emplacement pour ces deux appareils.

2-3- Comité consultatif « Travaux »

M. le maire annonce que la Région Occitanie va débloquer la somme de 40 000 € pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente. Ainsi, cette rénovation sera subventionnée à hauteur de 70-80% du montant total des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 18h20.

Le secrétaire de séance,

Brigitte BOYÉ



Le maire,

Frédéric PASIAN

